

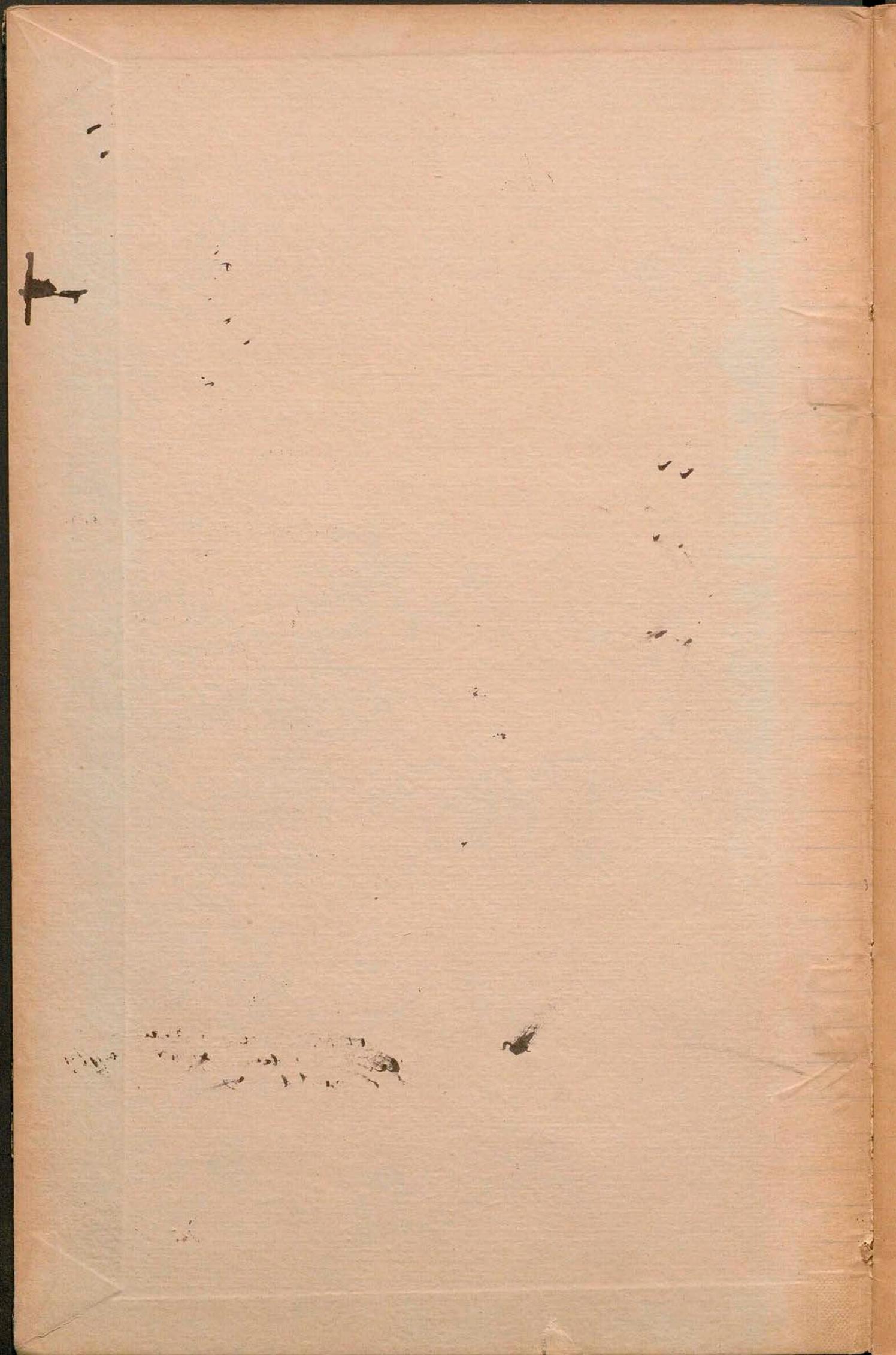
40

COMMISSION pour l'examen de la proposition de loi de M. Bozérian, ayant pour objet de modifier des articles du Code d'instruction criminelle et du Code pénal, relatifs aux circonstances atténuantes. (N° 121, session ordinaire 1885, et 41, session extraordinaire 1885. — Nommée le 24 décembre 1885.)

E. J. 0-311

MM.

- 1^{er} BUREAU: BOZÉRIAN. | Rapporteur
- 2^o — XAVIER BLANC. |
- 3^o — ~~ROGER-MARVAISE~~. | *Traricot*
- 4^o — ~~NINARD~~. | *Bardoux*
- 5^o — MARQUIS DE MALEVILLE. |
- 6^o — GOUTAY. | *Secrétaire*
- 7^o — MUNIER. | *Secrétaire*
- 8^o — ~~TENAILLE SALIGNY~~. | *Lacaze*
- 9^o — JACQUES. |



1
Séance du 26 X^{bre} 1887



M. Goutay Doyen d'âge ouvre la séance
ou procède au vote pour la formation d'un
Bureau d'impér

Sont nommés Président M. Goutay
Secrétaire M. Munier

M. le Président invite les Commissaires qui
ont été désignés par les Bureaux d'arrondissement
à nommer le Secrétaire du Bureau qui les
a nommés. Sur la Proposition de M. de
l'initiative de M. Bozériau.

Le 1^{er} Bureau a nommé M. Bozériau qui
croit superflu de se présenter devant la Commission
des Noms qui l'ont déterminé d'après la
Proposition d'autant que chaque Commissaire a
pu lui en lui l'apporter un mot qui sert de
libelle à sa Proposition.

Le Commissaire du 2^e Bureau M. Xavier
Blanc explique qu'il a été nommé Commissaire
dans dit arrondissement de Boulogne, le Bureau de ce
arrondissement favorable à la Proposition, lui,
— même nommé, voir au 3^e Bureau qui a
nommé M. Roger Mervais, et au 4^e qui
a nommé M. Minard avec d'autant plus de raison
qu'il avait fait à la Commission d'initiative un
rapportable rapport à la suite duquel le
Sénet avait voté la formation d'un Bureau
à une très grande majorité.

M. le Marquis de Malleville qui a été nommé
Commissaire par le 5^{ème} Bureau dit le

2
Désignation à la qualité d'Alcède Magistrat, ou
à peu d'intervalles dans le B. Bureau et on s'est remis
au Commissaire du Roi d'étudier la proposition de loi ce
que ce dernier fera de son mieux, Personnellement M. de
Malleville redoute qu'on inverse la force de la discussion
de la loi et qu'on soulève près de l'intérêt social ou
un crime un danger plus grave. Peut-être fera-t-on
Bientôt sous la direction de la Cour d'état.

au B. Bureau qui a désigné M. Goutay on s'est
déclaré par grande majorité favorable à la proposition de
loi, frappé que son membre ont été maintes fois de
voies ou une chose absolument disproportionnée à la
faute appliquée à celui qui a été déclaré coupable ou
un acte également parfois scandaleux que l'énormité
même de la Peine ne manque pas d'amoins.

M. Munier qui a été nommé par le B. Bureau n'a
reconnu aucune objection d'opposition ou d'objection
quand il a rapporté et dépend de ses arguments qui ont servi
de base à l'auteur de la proposition de loi. Le Bureau
a été unanimement pour reconnaître qu'elle tendait à un
bien et la fois juste et juridiquement. Le Commissaire
seulement émit l'avis qu'il y avait peut-être l'ordre
concernant la proposition de M. Boyer par une disposition
qui permettrait, en la circonstance, les atteintes
à l'office une pénalité limitée et correspondante à la
monnaie entre un maximum et un minimum.

M. Coussille Saligny nommé par le B. Bureau est
comme le précédent Commissaire tout à fait favorable à
la proposition de loi. Il explique que dans le Bureau
un membre a soulevé la question de savoir si on
a Journal du Droit et le Code de la Loi, le droit de
Statues sur la question même de discussion.

Notre le dernier Bureau, M. Jary qui y a été
nommé Commissaire, dit qu'il n'a été émise aucune
discussion dans le Bureau qui lui a paru favorable
à la proposition de loi, Personnellement il en accepte
le principe. Il voudrait seulement qu'on tienne
à le B. Bureau à déclarer qu'il y a des circonstances

Atténuantes, on établit des degrés d'après la teneur
de manière à ce que le jury puisse déclarer après
avoir consulté un tableau qui sera affiché dans la
salle des délibérations que la peine à appliquer, sera
réduite de 1, 2, 3 ou 4 degrés conformément au tableau.

L. Muniz

Séance du 28 Janvier 1886.

M. le Président Goutay ouvre la séance.
Sont présents M. M. Goutay, Bozerian, Jaques,
Lencelle, Saligny et Muniz.

M. Bozerian développe son projet qui se
compose de 2 parties l'une relative à une modifi-
cation de l'art. 311 qui si elle était admise nécessiterait
l'addition d'un paragraphe aux huit de l'article
163 du Code de Proc. l'autre relative à une
modification qui sera apportée au dernier paragraphe
de cet article 163. du C. de Proc.

M. Bozerian retrane à nouveau devant la Commission
les arguments qu'il a développés plus amplement à
l'appui de ces deux modifications dans l'ordre
Motifs qui précèdent la proposition de loi.
Il ~~conclut~~ très bien par exemple qu'on attende
son système d'après l'observation qu'on
présente M. Muniz. Il ajoute qu'il fait au
il croit donner satisfaction à la critique de M.
Jaques.

M. M. Muniz et Jaques se déclarent satisfaits
par cette déclaration.

M. le Président propose la nomination de
Rapporteur en M. Bozerian et désigné comme
tel à l'unanimité des présents.

L. Muniz
Secrétaire

L. J. V. S.

4
Séance du 23 février 1886 et ~~1^{er} mai~~
1886.

Sont présents m. m.

M. le Président ouvre la séance et donne la parole à
M. le Rapporteur qui a déjà commencé la lecture de
son rapport ~~à la séance du 23 février dernier.~~

M. le Rapporteur lit tout ce qui a rapport à
la 1^{re} partie de la disposition de loi.

M. le Marquis de Mallerie voudrait combattre
le système de vote de M. Boyeria, ce
comme l'honneur d'être en séance à l'heure, M.
le Président renvoie la continuation de la
lecture de son rapport au prochain mois.

Le Secrétaire *Muniz*

Séance du 1^{er} Mai, 1886

Présent.

M. Joulay Président

M. Muniz Secrétaire

M. Boyeria Rapporteur

M. M. de Mallerie, Marie-Blanc, Minard

et Cecille Soliman

Spécialement M. M. Roze Kawaita et Jayes.

M. le Président donne la parole à M. Boyeria
qui achève la lecture de son rapport.

M. Mallerie s'élève de nouveau et se rend à
la Convention du 28 Janvier où M. Boyeria
a exposé les idées qui l'avaient inspiré tout le
présentatif de son sujet et que la majorité du
Bureau a approuvé. Il persiste à penser que
les dispositions projetées énerveront plutôt qu'elles ne
uniforment l'action sérieuse de la justice.

5

M. M. Xavier Blaux et Ninard opinent dans
le même sens en regrettant que la Commission
ait tranché aussi promptement les graves et
difficiles questions que soulève le projet.
Ils s'inclinent devant le vote de la majorité
de la Commission mais se réservent toujours
la possibilité de lui revenir en discussion
devant le Sénat de reproduire la critique
faite en séance qui leur a été adressée
admettent et donc la plupart ont été effrayés
par la majorité de Malleville.

La Commission appelle par la suite le Président
à se prononcer sur l'adoption du Rapport
de M. Bozerian l'approuve à la
majorité.

Le Secrétaire

Muniz

Séance du 26 Janvier 1888.

Son Secrétaire

M. M. Goulay Serron

M. M. de Malleville Bozerian X. Blaux
Bardoux Trarieux Laizé de Muniz

M. le Président résume la situation
de l'affaire qui est en délibération et
donne la parole à M. le Rapporteur

M. Bozerian rappelle que la Commission
de loi comportait deux parties

la 1^{re} relative à la modification de l'art. 311
du Code d'instruction criminelle et par suite
de l'art. 312 du Code de Procédure, l'art. 463 du Code de Procédure

la 2^e relative à la modification de l'art. 463
du Code de Procédure

Le Sénat a traité ces deux articles en séance

6
Suite Rapport de la Commission au renvoi le
Projet au Ministre de l'Intérieur pour consultation
des comités d'appel et la loi de l'arrêté.

- - L'objet de l'enquête.
Il en résulte que la 2^e séance a été une
approbation unanime.
Quant à la 1^{re} séance les courants sont divers
le maximum d'avis d'avis hostile à la
réforme telle qu'elle est proposée par le
Bourgeois et la Com. - Mais vouloir les courants
ou se rendre qu'il y avait quelque chose à faire
alors d'avis d'avis devant la Commission
la question de savoir s'il convenait d'engager
à nouveau le débat sur la 1^{re} séance de la
proposition de loi. Si le résultat d'un
avis qu'il y a une Commission et la séance
taire continue à l'égard de la séance
à l'effet de procéder à la révision de
la loi révisation finale.

Divers membres de la Commission ont
donné leur avis - M. Bourgeois 1^{er}
rallie lui-même, cette opinion

est l'opinion de la Commission et d'avis
que son rapporteur ne fera un rapport
supplémentaire que sur la 2^e séance de la
proposition de loi. Sous laquelle il n'y a plus
de divergence.

Le Secrétaire

M. Meunier

